

Service management des  
recrutements et carrières

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles  
au titre de l'année 2023 L.522-24 et L.522-26,  
(au choix) VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du  
cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes  
directrices de gestion du SDIS du Tarn,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au SDIS du Tarn est établi  
au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

n° 1 – FERRER Virginie

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et  
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 9 novembre 2023

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa  
date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE  
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*